

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC MARIA-CHAPDELAINÉ  
SAINT-EDMOND-LES-PLAINES**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines, tenue à la salle des délibérations de la mairie, située au 561, rue Principale, le lundi 27 mai 2024 à 18 h 30.

**PRÉSENCES :**

- Monsieur Martial Gauthier, maire
- Madame Marlène Deschesnes, conseillère
- Madame Carolle Bouchard, conseillère
- Madame Josée Lavoie, conseillère
- Madame Suzie Cantin, conseillère
- Monsieur Bruno Simard, conseiller
- Monsieur Tony Paré, conseiller

**ABSCENCES :**

**ÉGALEMENT PRÉSENT :** Monsieur Alexandre Pigeon, directeur général et greffier-trésorier

**ASSISTANCE :** Zéro (0)

---

- 1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE**
- 2. ADMINISTRATION**
  - 2.1 Lecture et acceptation de l'ordre du jour
- 3. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT**
  - 3.1 Avis de motion – Projet de règlement – 290-2024 – Emprunt ponceau T40, route Doucet
  - 3.2 Projet de règlement - RÈGLEMENT 290-2024 EMPRUNT PONCEAU T40 ROUTE DOUCET
- 4. PÉRIODE DE QUESTION**
- 5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

## 1. MOT DE BIENVENUE

À 18 :30, le maire, monsieur Martial Gauthier, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

## 2. ADMINISTRATION

### 2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR madame Carolle Bouchard,

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

933-05-24

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines accepte l'ordre du jour tel que présenté.

## 4 RÉSOLUTIONS

### 3.1 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT – 290-2024 – EMPRUNT PONCEAU T40, ROUTE DOUCET

Monsieur Bruno Simard **DONNE AVIS DE MOTION** qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption un règlement décrétant une dépense de 525 065 \$ et un emprunt à la charge de la Municipalité à répartir pour le service de la dette d'environ 49 747 \$ pour les travaux de remplacement du ponceau « T40 » situé sur la route Doucet.

Un projet de règlement est déposé séance tenante par le membre du conseil qui a donné l'avis de motion.

### 3.2 PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 290-2024 EMPRUNT PONCEAU T40 ROUTE DOUCET

**RÈGLEMENT NUMÉRO 290-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 525 065 \$ ET UN EMPRUNT DE 525 065 \$ POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU PONCEAU « T40 » SITUÉ SUR LA ROUTE DOUCET.**

**ATTENDU QU'**un AVIS DE MOTION du présent règlement a dûment été donné à la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines le 27 mai 2024;

**ATTENDU** que, en vertu de l'alinéa 4 de l'article 1061 du Code municipal du Québec, ce règlement n'est pas soumis aux personnes habiles à voter car il a pour objet la réalisation de travaux de voirie et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;

**ATTENDU** la confirmation de la subvention du MTMD, programme RIRL (dossier No. RIRL-2017-607) datée du 24 février 2021, au montant de 213 318 \$;

**ATTENDU** que la subvention RIRL-2017-607 est versée sur une période de 10 ans;

**ATTENDU** la confirmation de la subvention du MTMD, programme particulier d'amélioration (dossier No. FFD23372 – 92050 (2) – 20231201-015), au montant de 102 000 \$, datée du 22 janvier 2024;

**ATTENDU** que la subvention PPA FFD23372 – 92050 (2) – 20231201-015 est versée sur une période de 3 ans;

**ATTENDU** la confirmation de la subvention du MAMH, programme TECQ 2019 (dossier No. 1192050, programmation version 5) datée du 7 mars 2024, au montant de 160 000 \$;

**ATTENDU** que la subvention TECQ 2019 NO. 1192050, programmation version 5, est versée sur une période de 1 an;

**ATTENDU QUE** l'emprunt à la charge de la Municipalité à répartir pour le service de la dette est d'environ 49 747 \$;

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 27 mai 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

\*PROJET\*

IL EST PROPOSÉ PAR \_\_\_\_\_\*PROJET\*\_\_\_\_\_ ,

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRE ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de remplacement du ponceau « T40 » situé sur la route Doucet selon l'estimation détaillée préparée par MSH, portant les numéros SC-20-112-STED-Doucet, en date du 26 septembre 2023, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 525 065 \$ pour les fins du présent règlement, le tout selon le calcul du coût des travaux, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ».

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 525 065 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement abroge et remplace le règlement 289-2024.

ARTICLE 9. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

BORDEREAU D'ESTIMATION DÉTAILLÉE  
Réfection du ponceau de la Route Doucet

ARTICLE	DESCRIPTION	QUANT.	UNITÉ	PRIX UNITAIRE (\$)	MONTANT (\$)
<b>1.0</b>	<b>GÉNÉRALITÉS</b>				
1.1	<b>Organisation de chantier.</b> L'entrepreneur devra fournir un prix global incluant, sans s'y limiter, la gestion de la santé-sécurité au chantier et de tous sites périphériques. Les demandes de permis et la coordination associée devront également être prévues à cet article. Les frais d'arpenteur en tout temps (pour l'implantation et le relevé TQC) et de la mobilisation de chantier devront également être inclus.	1	Global	40 000,00 \$	40 000,00 \$
1.2	<b>Gestion de la circulation passante et signalisation temporaire.</b> L'entrepreneur devra fournir un prix global incluant, sans s'y limiter, les frais de gestion de la circulation locale et passante, de la signalisation temporaire et de son entretien et nettoyage.	1	Global	9 000,00 \$	9 000,00 \$
1.3	<b>Maintien au sec des tranchées et mise en place des bermes, canal de déviation, protection de la frayère,</b> incluant sans s'y limiter, les membranes, les matériaux et l'excavation pour la formation du canal de déviation et, les activités et travaux associés à la gestion des M.E.S et la protection des cours d'eau et de leurs bandes riveraines, les frais associés aux restrictions d'opération aux abords des cours d'eau, les mesures de contrôle des sédiments jusqu'à la prise de la végétation, et tout travail nécessaire au respect des lois et du devis environnemental doivent être prévus à cet article.	1	Global	18 000,00 \$	18 000,00 \$
<b>TOTAL ARTICLE 1.0 - GÉNÉRALITÉS</b>					<b>67 000,00 \$</b>
<b>2.0</b>	<b>REMPLACEMENT DU PONCEAU</b>				
2.1	<b>Déblai de 2e classe.</b> L'entrepreneur devra fournir un prix au mètre cube incluant, sans s'y limiter, l'excavation des matériaux existants (loam argileux attendu) pour la mise en place du ponceau et les transitions, leur mise en réserve pour utilisation sous la ligne d'infrastructure si acceptée (à prioriser), le cas échéant la mise en oeuvre dans les remblais, le compactage du sol naturel et fond de coupe. Leur disposition dans un site autorisé pour les matériaux jugés non réutilisables ou exoédentaires, incluant leur chargement, leur transport et nivellement dans un site autorisé. Le tout incluant le coût de toute la main-d'oeuvre, les matériaux, le matériel et les services nécessaires à la complète exécution de ces travaux et toutes dépenses inhérentes.	1300	m <sup>3</sup>	11,50 \$	14 950,00 \$
2.2	<b>Matériaux granulaires en remplacement des matériaux gélifs.</b> L'entrepreneur devra fournir un prix au mètre cube incluant, sans s'y limiter, la fourniture et le transport et la mise en place des matériaux de rechargement sous l'infrastructure du chemin en MG-112 et la gestion des transitions définies aux plans, incluant le coût de toute la main-d'oeuvre, les matériaux, le matériel et les services nécessaires à la complète exécution de ces travaux et toutes dépenses inhérentes.	950	m <sup>3</sup>	32,00 \$	30 400,00 \$
2.3	<b>Fourniture et pose d'un ponceau TTOG de 2200 mm, incluant la fourniture et l'installation de 16 déversoirs à poissons amovibles.</b> L'entrepreneur devra fournir un prix global incluant, sans s'y limiter, l'excavation supplémentaire, le retrait du ponceau existant, la fourniture et la pose d'un ponceau en TTOG de 2200 mm de diamètre, l'enfouissement, la protection des berges et talus, l'excavation, la gestion des rebuts et des déblais et du ponceau existant à démolir dans un site autorisé. L'assise, le parafouille et le remblai contrôlé. Les travaux devront être réalisés conformément aux spécifications du devis.	1	global	135 000,00 \$	135 000,00 \$

BORDEREAU D'ESTIMATION DÉTAILLÉE  
Réfection du pontceau de la Route Doucet

ARTICLE	DESCRIPTION	QUANT.	UNITÉ	PRIX UNITAIRE (\$)	MONTANT (\$)
2.4	<b>Aménagement de l'empierrement des extrémités du pontceau</b> incluant, sans s'y limiter, la fourniture, le transport et la mise en place des matériaux de calibre 200-300 mm sur 500 mm ép., le tout tel que spécifié aux plans. L'entrepreneur devra prévoir une mise en place de façon à optimiser l'empierrement de la pierre et la stabilité du support.	145	m <sup>2</sup>	95,00 \$	13 775,00 \$
<b>TOTAL ARTICLE 2.0 - REMPLACEMENT DU PONCEAU</b>					<b>194 125,00 \$</b>
3.0	<b>CHAUSSEE ET AMENAGEMENT</b>				
3.1	<b>Démolition du pavage.</b> L'entrepreneur devra fournir un prix au mètre carré incluant, sans s'y limiter, le trait de scie, l'excavation, le chargement et le transport du pavage dans un site autorisé, dans des morceaux d'au plus 300 mm. Le tout conformément aux normes environnementales en vigueur.	450	m <sup>2</sup>	8,00 \$	3 600,00 \$
3.2	<b>Enlèvement du végétal sur l'accotement et les talus.</b> L'entrepreneur devra fournir un prix au mètre incluant, sans s'y limiter, la préparation des épaulements consistant en l'enlèvement de la terre végétale, sa mise en réserve à proximité du site des travaux, et la mise en place sur les talus projetés.	1	global	18 000,00 \$	18 000,00 \$
3.3	<b>Matériaux granulaires MG-112 pour fondation inférieure, 450 mm d'épaisseur,</b> l'entrepreneur doit fournir un prix au mètre cube, incluant le coût de la main-d'œuvre, des matériaux, de la machinerie et les services nécessaires à la complète exécution de ces travaux y incluant, sans s'y limiter, la fourniture, le transport, la mise en place, les transitions pour le raccord des approches et de la fin du projet.	230	m <sup>3</sup>	38,00 \$	8 740,00 \$
3.4	<b>Matériaux granulaires MG-20 pour fondation supérieure 300 mm d'épaisseur,</b> l'entrepreneur doit fournir un prix au mètre cube, incluant le coût de la main-d'œuvre, des matériaux, de la machinerie et les services nécessaires à la complète exécution de ces travaux y incluant, sans s'y limiter, la fourniture, le transport, la mise en place, les transitions pour le raccord des approches et à la fin du projet, les appuis et épaulement pour l'accotement, le tout tel que défini aux plans, coupes et détails.	82	m <sup>3</sup>	62,50 \$	5 125,00 \$
3.5	<b>Enrobé bitumineux de ESG-14, couche de base 70 mm ép.</b> incluant le coût de la main-d'œuvre, des matériaux, de la machinerie et les services nécessaires à la complète exécution de ces travaux y incluant, sans s'y limiter, nivelage et préparation de surface, liants et autres. La mise en place devra être faite telle que décrite au CCDG et conformément au BNQ-1809-300, édition la plus récente.	70	T.M.	325,00 \$	22 750,00 \$
3.6	<b>Glissières de sécurité latérales avec profilé d'acier à double ondulation</b> sur poteaux de bois à 1,90c incluant un dispositif d'extrémité type 1 et un de type 2, incluant la fourniture, la mise en place, la compaction et la mise en place des poteaux, les ancrages et toutes dépenses inhérentes. Les dispositifs d'extrémité type 1 et les services nécessaires à la complète exécution de ces travaux.	206	m	360,00 \$	74 160,00 \$
3.7	<b>Formation et reprofilage des épaulements en appui au MG 20 de l'accotement,</b> incluant, sans s'y limiter, le chargement, la fourniture et le transport du MG-20, la mise en place pour la couche de nivellement final et la compaction à 95 % du P.M, le tout tel que défini aux plans et devis.	450	m <sup>2</sup>	25,00 \$	11 250,00 \$

BORDEREAU D'ESTIMATION DÉTAILLÉE  
Réfection du pontceau de la Route Doucet

ARTICLE	DESCRIPTION	QUANT.	UNITÉ	PRIX UNITAIRE (\$)	MONTANT (\$)
3.8	<b>Profilage et enrochement des fossés et raccordement aux fossés existants</b> incluant l'excavation, la protection et la formation pour le raccordement, la fourniture, le transport et la mise en place des matériaux de calibre 100-200 mm sur 300 mm ép., le tout tel que spécifié aux plans. L'entrepreneur devra prévoir une mise en place de façon à optimiser l'empierrement de la pierre et la stabilité du support.	50	m	100,00 \$	5 000,00 \$
3.9	<b>Ensemencement hydraulique H1 sur 100 mm de terre végétale</b> incluant le coût de la main-d'œuvre, des matériaux et les services nécessaires à la complète exécution de ces travaux.	638	m <sup>2</sup>	11,00 \$	7 018,00 \$
<b>TOTAL ARTICLE 3.0 - CHAUSSEE ET AMENAGEMENT</b>					<b>155 643,00 \$</b>
<b>SOUS-TOTAL (avant taxes)</b>					<b>416 768,00 \$</b>
TVQ (9,975 %)					41 572,61 \$
TPS (5 %)					20 838,40 \$
<b>TOTAL PROJET</b>					<b>479 179,01 \$</b>

ANNEXE B – COÛT DES TRAVAUX

<b>Coût des travaux</b>	
Généralités	67 000.00 \$
Remplacement du ponceau	194 125.00 \$
Chaussé et aménagement	155 643.00 \$
Sous-total	<b>416 768.00 \$</b>
Taxes	20 786.31 \$
	<b>437 554.31 \$</b>
Frais financement + contingence (20%)	87 510.86 \$
	<b>525 065.17 \$</b>

**4** LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR madame Suzie Cantin,

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

934-05-24

**QUE** la présente assemblée soit et est levée à 19 :35 hrs.

\_\_\_\_\_  
M. MARTIAL GAUTHIER  
Maire

\_\_\_\_\_  
M. ALEXANDRE PIGEON  
Directeur général et greffier-trésorier

« Je, Martial Gauthier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».